

Actes de poursuite

Envoi de commandements de payer et de comminations de faillite

La Poste distribue les actes de poursuite de manière fiable et ponctuelle.

La prestation d'expédition réservée aux offices des poursuites fournit la garantie d'une distribution ponctuelle et fiable des commandements de payer et des comminations de faillite. La remise à la Poste permet notamment de mieux gérer de grandes quantités d'actes de poursuite.

La Poste remet l'acte de poursuite le jour suivant (du lundi au vendredi, distribution aux cases postales également le samedi). Vous recevez l'exemplaire créancier qui contient la notification de distribution et une éventuelle opposition. Vous pouvez consulter à tout moment les informations sur les envois et suivre leur acheminement via le service en ligne «Suivi des envois» sur www.poste.ch/suivi-des-envois.

Présentation des envois

L'identification de l'envoi s'effectue par le code à barres réservé aux actes de poursuite. Veuillez placer le code à barres sur le double débiteur, au-dessus de l'adresse de distribution (= adresse du débiteur, du représentant légal ou de la curatelle), ainsi que sur le double créancier, au-dessus de l'adresse de renvoi (= adresse de l'office des poursuites). L'exemplaire débiteur avec l'adresse de distribution est à chaque fois en haut.

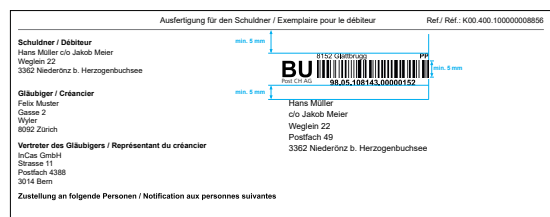


Illustration de l'exemplaire débiteur

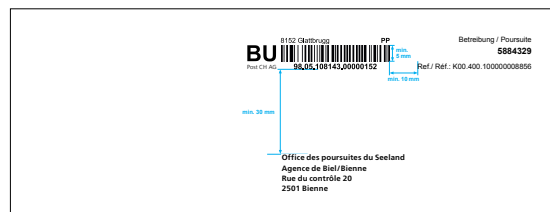


Illustration de l'exemplaire créancier

Vous disposez des trois possibilités suivantes pour munir l'envoi d'un code à barres:

– Imprimer le code à barres

Vous trouverez les spécifications y afférentes sur www.poste.ch/manuel-codeabarres-lettres. Tous les logiciels de gestion des poursuites ont également intégré le code à barres et le génèrent automatiquement comme un élément du commandement de payer. À ce propos, veuillez vous adresser à votre fournisseur de logiciel.

– Apposer le code à barres

Vous pouvez obtenir les étiquettes via le service en ligne «Commande de codes à barres et d'étiquettes d'expédition» sur www.poste.ch/commande-codes-barres-etiquettes-expedition-info.

– Étiquetage par la Poste

Sur demande, nous apposons les codes à barres sur vos envois et établissons également la liste des destinataires pour vous. Il existe différentes options pour la création de la liste des destinataires. Vous trouverez de plus amples informations concernant le «Service d'affranchissement Poste» sur www.poste.ch/affranchissementposte.

Afin d'éviter toute erreur de traitement, vous pouvez faire vérifier au préalable par la Poste l'adressage, la qualité du papier ainsi que le conditionnement et l'emplacement corrects des codes à barres.

Pour le contrôle et la validation des envois, veuillez faire parvenir cinq modèles de vos commandements de payer et/ou comminations de faillite ainsi que les enveloppes collectrices / les serviettes correspondantes à l'adresse suivante:

Poste CH SA
Services logistiques
Operations
Centre courrier/colis Härkingen
Bon à tirer
Lischmatt 40
6421 Härkingen

www.poste.ch/bon-a-tirer
gzd.mitte.ls@poste.ch



Échange de données électronique:

DataTransfer

DataTransfer est l'interface électronique qui permet l'échange direct de données d'envoi et de facturation de même que de rapports entre vous et la Poste. DataTransfer facilite le dépôt d'envois postaux et assure la transparence de l'ensemble du processus d'expédition. L'échange de données avec la Poste via DataTransfer fonctionne pour tous les envois avec code à barres, et donc également pour les actes de poursuite. Les données sont transmises via des connexions sécurisées Secure File Transfer Protocol (SFTP) ou via sedex (secure data exchange).

Vous trouverez des informations complémentaires sur DataTransfer en général et sur le produit «Actes de poursuite» en particulier à l'adresse www.poste.ch/datatransfer-lettres et www.poste.ch/actes-de-poursuite → Instructions «Acte de poursuite avec DataTransfer». Veuillez vous adresser directement à votre fournisseur de logiciel pour la mise en œuvre de DataTransfer.

Si vous utilisez DataTransfer, vous recevrez le bulletin de livraison DataTransfer pour le dépôt des envois automatiquement au format PDF après la transmission des données d'envoi.

Dépôt des envois

Il convient de déposer les commandements de payer (double débiteur et double créancier insérés l'un dans l'autre; double débiteur à l'extérieur) pliés au format A5 (148 × 210 mm) et regroupés dans des enveloppes collectrices / des serviettes. Les enveloppes doivent être préparées en fonction du code postal et déposées comme indiqué dans l'exemple ci-après:

Poste CH SA
Office de distribution
Actes de poursuite
9999 Exemple-Ville

La marque d'affranchissement est apposée sur l'enveloppe collectrice / la serviette. En cas d'affranchissement IFS, celui-ci peut être réalisé au moyen d'empreintes groupées par enveloppe. Avec Envoi de lettres easy, la marque d'affranchissement PP est apposée sur l'enveloppe collectrice.

Si vous n'utilisez pas DataTransfer, vous devrez joindre la liste de codes à barres 21 ou 23 à vos envois (à l'extérieur de l'enveloppe). Vous trouverez les formulaires correspondants sur www.poste.ch/docucenter. Vous recevrez un double quittancé en retour. En cas d'engagement de la responsabilité, il servira de preuve de dépôt à la Poste.

Des informations détaillées sont disponibles sur www.poste.ch/codesabarres → Documents → Factsheet «Lettres avec code à barres».

Affranchissement

Vous disposez des possibilités suivantes pour affranchir les actes de poursuite:

- Envoi de lettres easy
- Service d'affranchissement Poste
- Systèmes d'affranchissement intelligents (IFS)

Vous trouverez des informations détaillées sur les possibilités d'affranchissement sur www.poste.ch/affranchir et dans le factsheet «Solutions d'affranchissement».

Distribution

Si l'acte de poursuite ne peut pas être distribué à domicile ou à la case postale, l'envoi est avisé avec un délai de sept jours. Une fois le délai écoulé, l'envoi est retourné à l'office des poursuites. L'état actuel de la distribution de vos actes de poursuite peut être consulté à tout moment via le service en ligne «Suivi des envois». Si après expiration du délai, vous souhaitez d'autres tentatives de distribution par la Poste, la prestation «Actes juridiques avec distribution spéciale» est la meilleure solution.

Vous trouverez de plus amples informations à ce propos à la page suivante et sur www.poste.ch/actes-juridiques.

Si un ordre «Garder le courrier» de plus de sept jours est actif pour le destinataire (débiteur), l'acte de poursuite est immédiatement retourné à l'office des poursuites avec la mention correspondante.

Services aux destinataires pour les actes de poursuite

Les destinataires disposant d'un Login client Poste et utilisant le service en ligne «Mes envois» disposent d'une sélection de services aux destinataires. Ces services permettent de gérer la réception de l'acte de poursuite, tant avant la distribution qu'après la réception de l'invitation à retirer un envoi. Vous trouverez des informations complémentaires sur www.poste.ch/mes-envois.

Conditions importantes

Seuls les offices des poursuites sont habilités à déposer des actes de poursuite. La prise en compte des fêtes de poursuites incombe à l'office des poursuites correspondant.

Distribution en dehors de l'arrondissement de poursuite

Vous pouvez également envoyer des actes de poursuite en dehors de l'arrondissement de poursuite. Pour cela, veillez à ce que les actes de poursuite soient rédigés dans la langue respective du lieu cible ou en version bilingue.

Blocage du courrier en cas de faillite

Les offices des poursuites et des faillites peuvent ordonner le blocage des envois postaux lors d'une procédure de faillite. La demande de réexpédition temporaire établie individuellement doit être présentée par écrit directement à la filiale de distribution. La réexpédition peut être prolongée au-delà de douze mois par le biais d'un ordre payant.

Responsabilité

La Poste couvre les dommages jusqu'à concurrence de CHF 500.00 en cas de perte, d'avarie ou de distribution non correcte. En cas de distribution retardée, seul le prix du transport est remboursé.

Prix

Offre de prestations	Prix
Acte de poursuite (AP)	CHF 8.20
Blocage des envois postaux par les offices des faillites	CHF 50.00

Prix TVA incluse.

Le prix inclut le renvoi du double du créancier avec la notification de distribution ou le renvoi de l'acte de poursuite s'il n'a pas pu être distribué.

Retrait d'un acte de poursuite

L'ordre de retrait permet le rappel d'actes de poursuite se trouvant déjà dans le processus de traitement de la Poste. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur www.poste.ch/actes-de-poursuite
→ Factsheet «Retrait des actes juridiques».

Actes juridiques avec distribution spéciale

Après une première distribution infructueuse de l'acte de poursuite par la Poste et à l'expiration du délai de garde de sept jours, notre distribution spéciale intervient: l'acte de poursuite est à nouveau distribué dans une plage horaire définie individuellement par contrat. Comme le suivi des envois est toujours effectué avec le même numéro d'envoi, toutes les tentatives de distribution d'un acte de poursuite sont documentées collectivement. Vous économisez des charges administratives et la mise en œuvre de ressources personnelles en cas d'augmentation concomitante du taux de distribution.

Nous définissons par contrat les critères de la distribution spéciale avec vous. Prenez contact avec votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle, ou adressez-vous au Support produits:
– Téléphone: 0848 000 025
– actedepoursuite@poste.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/actes-juridiques.

Prestations complémentaires

Le mode d'expédition Actes de poursuite peut être combiné avec les prestations complémentaires suivantes:

Remise en main propre (RMP)

La prestation complémentaire Remise en main propre vous permet de vous assurer que votre acte de poursuite pourra être remis exclusivement à la personne indiquée dans l'adresse. Veuillez coller l'étiquette complémentaire RMP à côté de l'adresse de distribution de l'exemplaire débiteur. La remise en main propre n'est possible que pour les envois destinés à une personne physique. Celle-ci doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir réceptionner l'envoi. L'utilisation de l'adresse professionnelle de personnes physiques n'est pas possible. Dans ce cas, la Poste délivre l'envoi à une personne mandatée. Les mentions manuscrites, telles que Personnel ou Privé, ne sont pas prises en compte.

Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/remise-en-main-propre.

Actes de poursuite – Impression et conditionnement

Avec la solution «Actes de poursuite – Impression et conditionnement», vous pouvez confier à la Poste l'impression, le conditionnement, le dépôt d'envoi et la distribution de vos actes de poursuite. Grâce à l'échange de données automatisé, vous recevez chaque jour toutes les informations de distribution importantes. Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/actes-de-poursuite et dans le factsheet «Actes de poursuite – Impression et conditionnement».

Prix des prestations complémentaires

Supplément	Prix
Remise en main propre (RMP)	CHF 6.00
Actes de poursuite – Impression et conditionnement	Il s'agit d'un produit contractuel. Veuillez vous adresser à votre conseillère ou à votre conseiller à la clientèle ou au Support produits.

Prix TVA incluse.